

N° 243/2022

VILLE DE GRAND-CHARMONT

(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 5 Juillet 2022

Le 5 Juillet 2022 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **18**

Nombre d'excusés : **9**

Nombre d'absents : **2**

VOTES

Pour : **22**

Contre : **--**

Abstention : **--**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITE Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, OCHIER Jean-Christophe, COENART Séverine, LOYSEAU David, DRIANO Christian

Etaient excusés :

Madame THIEBAULT Dominique

Monsieur CLEMENT Alain

Monsieur GAUTHIER Pascal

Madame LAZAAL Zahia

Madame LAKHDER Nadia

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur VIEILLE Laurent

Madame NUNHOLD Jacinthe

Monsieur BOUDJEKADA Isamël

pouvoir à DALON Olivier

pouvoir à MUNNIER Jean- Paul

pouvoir à DZIERZYNSKI Aurélie

pouvoir à BESANCON Colette

Etaient absentes : NICOLET Josette, TABECHE Yasmina

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

OBJET

**AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE GESTION
URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE 2017-2022**

La convocation du conseil a été faite le 29 Juin 2022

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 12 juillet 2022

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 12 Juillet 2022

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 5 Juillet 2022

DÉLIBÉRATION n° 243/2022

Objet : Avenant à la convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2022

Le Rapporteur :

Vu la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2020, signée le 30/04/2018 ;

Vu l'avenant n°1 de prorogation 2017-2022 signé en date du 02/07/2021 ;

Considérant que toute modification de cette convention doit faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties ;

Considérant l'article 68 de la loi de finances 2022, prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31/12/2023 ;

Considérant la prorogation du Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard jusqu'au 31/12/2023 ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2023, la durée de la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité au vu des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI ;

Considérant que les autres dispositions de la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité signée le 30/04/2018 demeurent inchangées ;

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation jusqu'au 31/12/2023 de la convention intercommunale de gestion urbaine et sociale de proximité signée le 30/04/2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Paul MUNNIER.



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à
la Sous-Préfecture le 11.07.2022
et de la publication le 11.07.2022

Avenant n° 2 - Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2022

Entre :

L'Etat, représenté par Jean-François COLOMBET, Préfet du Département du Doubs,

Et :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard**, représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire du *(Date)*,

Et :

La **ville d'Audincourt**, représentée par son Maire, Martial BOURQUIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et :

La **ville de Bavans**, représentée par son Maire, Sophie RADREAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et :

La **ville de Bethoncourt**, représentée par son Maire, Jean ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et :

La **ville de Grand-Charmont**, représentée par son Maire, Jean-Paul MUNNIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et :

La **ville d'Etupes**, représentée par son Maire, Philippe CLAUDEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et :

La **ville de Montbéliard**, représentée par son Maire, Marie-Noëlle BIGUINET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et :

La **ville de Sochaux**, représentée par son Maire, Albert MATOCQ-GRABOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et :

La ville de Valentigney, représentée par son Maire, Philippe GAUTHIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et :

L'Office Public de l'Habitat du Doubs, représentée par son Directeur Général, Laurent GAUNARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du *(Date)*,

Et :

La Société Anonyme d'HLM Néolia, représentée par son Directeur Général, Jacques FERRAND, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du *(Date)*,

Et :

La Société Immobilière d'Economie Mixte Idéha, représentée par son Directeur, Yves DAOUZE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du *(Date)*,

Vu la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2020, signée le 30/04/2018,

Vu l'avenant n°1 de prorogation 2017-2022 signé en date du 02/07/2021,

Considérant que toute modification de cette convention doit faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties,

Considérant l'article 68 de la loi de finances 2022, prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31/12/2023,

Considérant la prorogation du Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard jusqu'au 31/12/2023.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2023, la durée de la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Cette prorogation est réalisée au vu des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI.

Article 2 – Les autres dispositions de la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité signée le 30/04/2018 demeurent inchangées.

Fait à Montbéliard, le (Date)

Le préfet du Doubs, Jean-François COLOMBET	Le Maire de Montbéliard, Marie-Noëlle BIGUINET
Le Président d'agglomération, Charles DEMOUGE	Le Maire de Sochaux, Albert MATOCQ-GRABOT
Le Maire d'Audincourt, Martial BOURQUIN	Le Maire de Valentigney, Philippe GAUTIER
Le Maire de Bavans, Sophie RADREAU	Le Directeur Général de l'office Public de l'Habitat du Doubs, Laurent GAUNARD
Le Maire de Bethoncourt, Jean ANDRE	Le Directeur Général de La Société Anonyme d'HLM Néolia, Jacques FERRAND
Le Maire de Grand-Charmont, Jean-Paul MUNNIER	Le Directeur de La Société Immobilière d'Economie Mixte Idéha, Yves DAOUZE
Le Maire d'Etupes, Philippe CLAUDEL	

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 025-212502843-20220705-243-DE